



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024/10

**Objet : CONCOURS 2024-01
Maîtrise d'œuvre pour la transformation de la bibliothèque en pôle culturel et
aménagement des abords**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,
VU la publication au BOAMP de l'avis de concours N°24-3187 du 10 janvier 2024,
VU les critères du règlement de concours et l'avis du jury en date du 12 mars 2024,
VU le document intitulé « Choix de l'acheteur »,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec le groupement conjoint représenté par le mandataire solidaire Cabinet MAP Architecture un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du CONCOURS 20214-01 « Maîtrise d'œuvre pour la transformation de la bibliothèque en pôle culturel et aménagements des abords » :

Mandataire solidaire

Dénomination sociale : MAP
SIRET : 533 080 529 00019
Adresse : 4, Place Sadi Carnot
13002 Marseille

Co-traitant

Dénomination sociale : BETEM PACA
SIRET : 524 516 481 00040
Adresse : 900 rue André Ampère
CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Article 2 : Le montant du marché public de maîtrise d'œuvre s'élève à 120.000 € HT soit 144.000 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par



le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 03/04/2024

Le Maire,
Jean MANSION

Acte rendu exécutoire après publication
en date du